



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent

en fonction : **48**

Nombre de délégués :

- présents : **33**

- représentés : **8**

TOTAL **41**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, 1^{er} Vice-Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire -	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> - M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	- - -
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe -	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> - Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	- M. Martial HELLER, Adjoint	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire - -	- Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. Laurent FURST	ayant donné procuration à Mme Chantal JEANPERT
Mme Laurence HOMMEL	ayant donné procuration à M. Bruno EYDER
M. Fabien SCHMITT	ayant donné procuration à Mme Laetitia MARTZ
Mme Sylvia FENGER HOFFMANN	ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTY
Mme Marianne WEHR	ayant donné procuration à M. Denis TOURNEMAINE
Mme Solène HOEHN	ayant donné procuration à M. Eric FRANCHET
Mme Christelle WAGNER-TONNER	ayant donné procuration à Mme Catherine WOLFF
Mme Marie-Bernadette PIETTRE	ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER

Membres excusés :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Philippe BUCHMANN, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
M. Thierry KLEIN, Adjoint de MUTZIG

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG
--

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET D'OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

N° 23-58

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2023 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2023 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris ;

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement de son service public des piscines, la création de deux emplois non permanents d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet s'impose ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, pour une durée d'un an :

- d'une part, un poste non permanent à durée déterminée d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 7/35ème,
- d'autre part, un poste non permanent à durée déterminée d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet, à raison de 14/35ème,

précise

que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels et que la rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives,

modifie

corrélativement l'état des emplois de la Communauté de Communes,

souligne

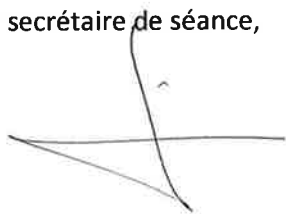
que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2023,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Alain VON WIEDNER

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président



Jean-Luc SCHICKELE

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 30 juin 2023
- publication sur le site internet le : 30 juin 2023

Acte à classer**DE-23-58**

1
En préparation
2
En attente retour
Préfecture
3
> **AR reçu** <
4
Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-30T11-39-58.00 (MI246070806)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20230629-DE-23-58-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - PISCINES : CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET D'OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Date de décision : 29/06/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [23-58 RH-PISCINES- CREATION DEUX POSTES OPERATEUR ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date **30/06/23** à **11:39**

Par **SEGUIN Muriel**

Transmis

Date **30/06/23** à **11:39**

Par **SEGUIN Muriel**

Accusé de réception

Date **30/06/23** à **11:45**